

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

Le 13 mai 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 mai 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marine BILLARD – M. Jean-Baptiste MERLEY - Edmond HUBE – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Jérôme ALLAIN - Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS - Michel JACOB - Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD - Mme Agathe CARROT - Héléna HUBE.

PROCURATIONS :

- M. Jérôme ALLAIN à M. Christophe FARA
- M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
- Mme Mireille GILBERTAS à Mme Ludivine VIOLOT
- M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETELLE
- Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON à Mme Farida SEFSAF
- M. Patrice CHAUD à M. Cherif BOUIMA
- Mme Agathe CARROT à Mme Nadine SAURA
- Mme Héléna HUBE à M. Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} AVRIL

Le procès-verbal du 1^{er} avril est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Règlement intérieur du conseil municipal
2. Désignation d'un correspondant Défense (CORDEF)

FINANCES - MARCHES PUBLICS

3. Règlement financier et budgétaire
4. Subvention exceptionnelle à la CUMa
5. Modification d'échéance de versement des subventions aux OGEC
6. Contrat de fourniture de repas avec la SPL « De la terre à l'assiette »

AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs
8. Renouvellement du Comité Social Territorial
9. Mise en place de l'Allocation aux Parents pour Enfants Handicapés (APEH)
10. Crédits alloués à la formation des élus

ÉDUCATION – PETITE ENFANCE - PARENTALITÉ

11. Règlement intérieur périscolaire 2026/2027

JEUNESSE – ÉCONOMIE – CITOYENNETÉ

12. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Subvention séjours de vacances collectifs
13. Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF 42 - chantiers éducatifs 2026

FONCIER

14. Régularisations foncières au chemin du Sapey

Lecture est donnée des décisions du maire prises par délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire par délibération du 1^{er} avril 2026 depuis la dernière séance (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

	CULTURE – VIE ASSOCIATIVE
2026-077	Contrat de cession conclu avec la compagnie DYPTIK pour le spectacle « TFOU AALIK », moyennant la somme de 2 713.99 € TTC et une prise en charge directe de la restauration et de l'hébergement. La représentation aura lieu à l'échappé, le jeudi 18 mars 2027 à 20h00.
2026-076	Contrat de cession conclu avec la compagnie Cirque Hirsute pour le spectacle « Aux Etoiles ! », moyennant la somme de 3 883.98 € TTC et une prise en charge directe de la restauration et de l'hébergement. La représentation aura lieu à l'échappé, le dimanche 14 mars 2027 à 20h00.
2026-075	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Madame Nadia Yaya, demeurant 50 rue de la Vaure à Sorbiers, pour la journée du 30 mai 2026, moyennant la somme de 200 € la journée.
2026-074	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Madame Marie Vincenot, demeurant 21 rue de l'Onzon à Sorbiers, pour la journée du 7 juin 2026, moyennant la somme de 200 € la journée.
2025-073	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Monsieur Eric Namon, demeurant 20 C rue de l'Entente à Sorbiers, pour la journée du 2 mai 2026, moyennant la somme de 78 € la journée.
2026-072	Contrat de cession conclu avec la compagnie HALTE pour le spectacle « Inachevé », moyennant la somme de 3 982.00 € TTC et une prise en charge directe de la restauration. La représentation aura lieu à l'échappé, le jeudi 26 novembre 2026 à 20h00.
2026-071	Les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 sont les suivants : <u>Spectacles :</u> Carte individuelle de Fidélité saison : 5 €, Gratuite à partir de 5 spectacles différents achetés le même jour. Plein tarif : 14 € (sauf tarifs exceptionnels : spectacles en partenariat avec le Rhino Jazz (Lady Scott), le festival des 7 collines (Le Théorème de Claude), Matières vives festival (Tfou aalik le château de mon père). Tarifs réduits : - 10 € : spectateur fidèle avec la carte de fidélité et groupes dès 10 places achetées sauf tarifs exceptionnels : spectacles en partenariat avec le Rhino Jazz (Lady Scott), le festival des 7 collines (Le Théorème de Claude), Matières vives festival (Tfou aalik le château de mon père). - 7 € : étudiants, RSA, - 18 ans, Personnes porteuses de handicap, demandeurs d'emploi, personnel municipal des communes de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds sauf tarifs

	exceptionnels : spectacles en partenariat avec le Rhino Jazz (Lady Scott), le festival des 7 collines (Le Théorème de Claude), Matières vives festival (Tfou aalik le château de mon père). - Gratuité : Moins de 12 ans sur certains spectacles (adapté à cette tranche d'âge), invitation (des compagnies et productions, professionnels du spectacle vivant), dans le cadre de partenariat avec des associations sociales et solidaires (CCAS, épicerie sociale, ...), d'opérations de promotion (places à gagner par la presse et radios, ...) Séances scolaires : 3,70 € (écoles) et 7€ (collèges et lycées, spectateurs tout public sur séances scolaires) Tarifs exceptionnels : • Pour les spectacles suivants : - Rhino Jazz (Lady Scott) : plein tarif : 20€, tarif réduit : 15€, spectateur fidèle et groupes de 10 : 15€ - Festival des 7 collines (Le Théorème de Claude) : plein tarif : 20€, tarif réduit : 12€, spectateur fidèle et groupes de 10 : 16€ - Gratuité : - de 12 ans - Matières vives festival (Tfou aalik le château de mon père) : plein tarif : 15 €, spectateur fidèle et groupes : 10 €, tarif réduit : 7 € ➤ Le bon cadeau : c'est un billet Plein tarif ou Tarif réduit échangeable contre un spectacle de la saison au choix.
	➤ <u>Les conférences :</u> ➤ 4€ plein tarif : la conférence ➤ 15€ l'abonnement pour 5 conférences ➤ 3€ la conférence : tarif réduit pour les titulaires d'une carte UPT ➤ Gratuité pour les étudiants, RSA, - 18 ans, bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire, personnes porteuses de handicap, demandeurs d'emploi, invités. ➤ ➤ <u>Location du théâtre Georges Sand : 650,00 €</u> Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, en fonction des disponibilités du planning général du théâtre. Priorités à la saison culturelle et aux associations n'ayant pas bénéficié de la salle l'année précédente. ➤ Caution demandée pour la location du théâtre George Sand - Locations payantes : 600,00 € - Locations gratuites : 250,00 € (sauf pour cap musique, pour cap danse et les écoles où il n'y a pas de caution)
	➤ Tarif technicien : 250,00 € pour les non-sorbérans Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, à condition que la mise en place et l'accueil du public n'excèdent pas 10h dans la même journée.

2026-046	Contrat de cession conclu avec la Compagnie Green Piste Records pour le spectacle « LES TIT'NASSELS LES AUTRES », moyennant la somme de 3 376.00 € TTC et la prise en charge directe de la restauration. La représentation aura lieu à l'échappé, le vendredi 6 novembre 2026 à 20h.
2026-044	Convention de mise à disposition au profit de M. Alain Malacher pour l'occupation du lieu d'exposition de Sorbiers Culture, situé Place Flavien Achaintre, pour la période du 5 mai au 1 ^{er} juin 2026, moyennant la somme de 100 € si au moins une vente est réalisée.
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>
2026-055	Règlement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 550.60 euros en règlement immédiat suite au sinistre du 9 février 2026 portant dommage sur un mât d'éclairage rue du Cygne Sauvage suite à un choc de véhicule identifié. La remise en état du mât s'élève à la somme de 801.60 € TTC. Reste à percevoir de l'assurance la franchise sur obtention du recours.

1. INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal a néanmoins l'obligation de fixer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire pour les seules communes de 3 500 habitants et plus, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités du droit d'expression des conseillers élus des listes minoritaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BERGERAC qui souhaite présenter quatre amendements sur trois articles. Pour Christophe BERGERAC, le projet de règlement intérieur soumis reprend très largement le texte du mandat précédent. Toutefois, les modifications qu'il introduit concernent principalement les conditions d'exercice des droits d'expression et de contrôle des élus. Sur plusieurs points, ces évolutions apparaissent soit plus restrictives que le règlement antérieur, soit insuffisamment garanties, soit en recul par rapport à une disposition adoptée par le conseil municipal en 2023.

Concernant l'article 5 du règlement intérieur relatif aux questions orales, Christophe BERGERAC note que le délai de transmission des questions orales en amont de la séance du conseil municipale est passé de 48 heures à 72 heures et ne comprend pas les raisons de ce durcissement. Il propose **un amendement n°1** qui consiste à remplacer « 72 heures au moins » par les mots « 48 heures au moins ». Il estime en effet que sur ce point, le projet de règlement intérieur présenté est plus restrictif que le texte du mandat 2020-2026 qui prévoyait un délai de dépôt des questions orales fixé à 48 heures. Christophe BERGERAC ajoute que le délai de 72 heures dans le présent règlement est juridiquement fragile et s'appuie sur un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Versailles (Arrêt Commune de Nozay du 3 mars 2011). Il conclut en indiquant que la plupart des règlements intérieurs de communes similaires, prévoient un délai de 48 heures.

Olivier VILLETELLE tient tout d'abord à rappeler que le droit pour les conseillers municipaux de poser des questions orales en séance constitue un élément essentiel du débat démocratique local, auquel la municipalité est particulièrement attachée.

Le règlement intérieur a toutefois vocation à en préciser les modalités d'exercice, et ceci afin d'en assurer le bon déroulement et la pleine efficacité dans le cadre des séances du conseil municipal. À ce titre, il précise que le délai de dépôt de 72 heures proposé n'est absolument pas un durcissement et il ne

visé nullement à restreindre le droit d'expression des élus. Pour lui, ce nouveau délai consiste à répondre à des objectifs d'organisation et de qualité des éléments apportés. En effet, ce délai permet de mobiliser les services compétents lorsque les questions portent sur des sujets techniques ou transversaux, de vérifier les éléments d'information nécessaires, et de formuler des réponses précises, complètes et utiles au débat public.

Cette exigence de préparation contribue à garantir des échanges de qualité en séance, au bénéfice de l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire ajoute que, s'agissant de la jurisprudence mentionnée par Christophe BERGERAC, il convient de rappeler que celle-ci n'interdit pas, par principe, la fixation d'un délai de 72 heures, mais invite à ce que celui-ci soit justifié par des contraintes d'organisation et proportionné à l'objectif poursuivi. Tel est bien le cas dans le dispositif proposé.

Christophe BERGERAC expose que, lors du mandat précédent, il n'y a eu qu'une vingtaine de questions orales. Ce nombre montre que les élus d'opposition ont fait un usage mesuré, raisonnable et non abusif de leur droit d'expression. Rien, dans cette pratique, ne permet de soutenir qu'il existerait une contrainte d'organisation telle qu'elle imposerait aujourd'hui un délai de 72 heures. Christophe BERGERAC précise que le projet de règlement est d'ailleurs incohérent sur ce point puisqu'il exige 72 heures pour une simple question orale, alors même qu'il prévoit seulement 48 heures pour le dépôt des amendements.

Olivier VILLETTELLE explique que, justement, le règlement intérieur précédent fixait le délai minimum à 72 heures pour les amendements et que ceux-ci pourraient désormais être présentés au minimum 48 heures avant la séance. Pour lui, il s'agit simplement d'une répartition différente qui privilégie un délai un peu plus important pour travailler les éventuels amendements qui concernent directement l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'introduire une souplesse, permettant d'admettre le dépôt de questions 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal dans l'hypothèse où il est prévu un nombre maximal de questions par séance, fixé à trois par groupe ou liste politique.

Christophe BERGERAC est réticent à cette proposition en précisant que le Maire peut, si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, décider de les transmettre, pour examen, aux commissions concernées, ou de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Olivier VILLETTELLE répond que le report des questions orales n'est pas la solution qu'il privilégie et qu'il préfère faire confiance aux élus de la minorité pour ne pas abuser du nombre de dépôts de questions orales d'autant que d'autres instances de dialogue et de débat existent telles que les commissions municipales. Il rappelle également que le Directeur Général des Services et lui-même restent à la disposition des élus si ces derniers souhaitent obtenir des informations sur un dossier en particulier.

Monsieur le Maire explique faire confiance aux élus de la minorité pour utiliser les questions orales avec bon sens et de manière mesurée, et propose donc d'accepter l'amendement n°1 présenté par Christophe BERGERAC au nom de la liste « Sorbiers 2026 » qui consiste à remplacer « 72 heures au moins » par les mots « 48 heures au moins ».

Christophe BERGERAC remercie Monsieur le Maire et présente **un deuxième amendement concernant l'article 5** qui consiste à remplacer la phrase « La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total par Monsieur le Maire. » par « La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 60 minutes au total par Monsieur le Maire. ». Il explique qu'une limite de temps peut se concevoir, mais encore faut-il qu'elle reste raisonnable. Or, dans le projet de règlement intérieur 2026, les questions

orales sont déjà soumises à plusieurs contraintes cumulées : dépôt 72 heures avant la séance, traitement en fin de conseil, absence de débat sauf accord à la majorité des membres du conseil, et plafond global de 30 minutes. L'ensemble aboutit à un dispositif particulièrement verrouillé, qui réduit fortement la portée du droit d'expression prévu par les textes.

Olivier VILLETELLE répond que cette durée de 30 minutes vise à assurer le respect de l'ordre du jour et la bonne tenue des séances du conseil municipal. Elle correspond à des pratiques couramment observées dans des collectivités de taille comparable, et elle ne saurait être regardée comme portant atteinte au droit d'expression des élus, d'autant que la rédaction précise qu'il s'agit simplement d'une possibilité qui est donnée au maire d'en limiter la durée. Monsieur le Maire ajoute que cette limitation n'a jamais été exercée par le passé et que les élus de la minorité peuvent lui faire confiance pour qu'il en soit ainsi au cours du mandat 2026-2032.

Olivier VILLETELLE propose de compléter la rédaction initiale de l'article par : « Cette durée pourra être adaptée ou prolongée par le Maire lorsque les circonstances le justifient, notamment en fonction du nombre de questions déposées ou de leur importance ».

Monsieur BERGERAC en appelle, à son tour, à la bonne volonté du Maire et ne s'oppose pas à la proposition faite ci-avant. Il présente ensuite **un amendement de l'article 6** relatif aux questions écrites. Pour lui, l'article 6, dans sa rédaction actuelle, reconnaît bien la possibilité pour les conseillers municipaux d'adresser des questions écrites au maire, mais il ne fixe aucune règle sur les conditions de traitement de ces questions.

Christophe BERGERAC propose en conséquence de compléter l'article 6 par un amendement prévoyant simplement un accusé de réception, une réponse dans un délai de quinze jours et, si le dossier présente une complexité particulière, un délai supplémentaire plafonné à deux mois.

Olivier VILLETELLE est favorable à intégrer cette proposition d'amendement qui permet en effet de mieux fixer les conditions de traitement de ces questions.

Enfin, Christophe BERGERAC présente **un amendement de l'article 33** à propos de la communication municipale. Il précise que celui-ci ne vise pas à créer un droit nouveau. Il tend au contraire à rétablir dans le règlement intérieur une disposition qui avait déjà été débattue au cours du précédent mandat, puis adoptée par le conseil municipal le 9 septembre 2023 à la suite d'une question orale portant sur l'expression des élus d'opposition sur le site internet de la commune. À cette occasion, le règlement intérieur avait été modifié pour prévoir, en complément de l'espace d'expression dans le bulletin municipal « Passerelle », une page spécifique du site internet communal consacrée aux expressions politiques, avec des modalités précises de publication. Or cette disposition n'a pas été reprise dans le projet de règlement intérieur qui est aujourd'hui soumis.

Olivier VILLETELLE répond qu'il s'agit d'une omission et que la rédaction de cet article aurait dû reprendre les dispositions de la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2023. Il propose donc de réintégrer son écriture en la modifiant quelque peu sur la fréquence puisque la dernière version prévoyait que les groupes pouvaient transmettre une tribune limitée à 1 000 signes, renouvelée 3 fois par an, et de manière simultanée pour l'ensemble des groupes. Cette modification pourrait prévoir un renouvellement désormais de 4 fois par an pour être cohérent avec l'évolution du nombre de bulletin municipal qui est désormais de 4 par an, et ce avec des diffusions aux mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les amendements avec les modifications ci-dessus et d'approuver ainsi le nouveau projet de règlement intérieur.

Vote : UNANIMITE

2. INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Monsieur le Maire explique que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense (CORDEF).

Le rôle du CORDEF porte notamment sur :

- Relayer les informations relatives au Ministère des Armées, auprès des autres élus et des administrés, et être capable d'orienter les interlocuteurs vers les services concernés,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, entre autres en direction des jeunes générations,
- Faciliter l'intervention des forces armées sur la commune au profit de la population, en cas de déploiement suite à une catastrophe par exemple.

Il est proposé de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Défense.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après appel de candidature, Monsieur le Maire constate la présence de deux candidats :

- Monsieur Gérard ROUCHOUSE, proposé par Monsieur le Maire, pour la liste « Avec vous pour Sorbiers 2026 »,
- Monsieur Edmond HUBÉ pour la liste « Sorbiers 2026 ».

L'assemblée délibérante procède ensuite au vote avec la répartition des suffrages exprimés ci-dessous :

- Monsieur Gérard ROUCHOUSE pour la liste « Avec vous pour Sorbiers 2026 » : 23 voix
- Monsieur Edmond HUBÉ pour la liste « Sorbiers 2026 » : 6 voix

Monsieur Gérard ROUCHOUSE est donc désigné Correspondant Défense.

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Règlement financier et budgétaire

Rapporteur : Franck PATRACONE

Franck PATRACONE explique que, par délibération en date du 8 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Dans ce cadre, il est fait obligation d'élaborer et d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Par ailleurs, en vertu de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence qui a vocation à encadrer les procédures internes de gestion budgétaire et comptable. Il permet d'assurer la fiabilité et la traçabilité des opérations financières, tout en offrant un cadre commun à l'ensemble des services de la collectivité. Il rappelle également les principes budgétaires et comptables applicables et contribue à garantir le respect du principe de permanence des méthodes.

Au-delà de sa dimension technique, ce document revêt un enjeu important en matière de transparence. Il constitue en effet un outil d'information pour les élus comme pour les citoyens, en permettant une meilleure compréhension des processus financiers et une lecture plus lisible des comptes de la collectivité.

Le document annexé à la délibération s'organise autour de grandes thématiques, couvrant l'ensemble du cycle budgétaire : les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, les opérations spécifiques, notamment de fin d'exercice, ainsi que la gestion de la dette. Valable pour la durée du mandat, il pourra évoluer afin de tenir compte des adaptations législatives, réglementaires ou organisationnelles susceptibles d'intervenir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : UNANIMITE

4. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle à la CUMa (COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE)

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CUMa de Sorbiers (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) a investi dans une balayeuse qui permet de garantir la propreté des abords des fermes et le nettoyage des voiries. Le coût d'investissement de cette balayeuse est 3 420 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la CUMa.

Vote : UNANIMITE

5. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Modification d'échéance de versement des subventions aux OGEC

Rapporteur : Ludivine VIOLOT

Ludivine VIOLOT rappelle que par délibération n°2021-057 du 19 mai 2021, le Conseil municipal a fixé la périodicité de versement annuel de ses contributions en deux fois, en février et juin. Les OGEC sollicitent la commune pour que les versements interviennent désormais en avril et en novembre pour améliorer la gestion de leur trésorerie.

Vous êtes invité·e·s à approuver cette modification de périodicité de versement des contributions aux OGEC.

Serge SIMON sollicite le montant total versé aux OGEC.

Ludivine VIOLOT répond que la contribution de la ville de Sorbiers varie en fonction du nombre d'élèves scolarisés et que celle-ci s'élevait à environ 85 000 € en 2025.

Vote : UNANIMITE

6. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Contrat de fourniture de repas avec la SPL « De la terre à l'assiette »

Rapporteur : Ludivine VIOLOT

Ludivine VIOLOT explique que les conditions de fourniture des repas produits par la cuisine centrale, à destination des différents services de restauration collective des communes actionnaires, fait l'objet d'un contrat de vente.

Ce contrat règle, entre autres, les engagements réciproques de la commune de Sorbiers et de la SPL, et ce notamment sur les modalités spécifiques de la vente des repas (qualité, quantité des menus, commandes, livraisons etc.) ainsi que celles qui relèvent de la facturation et du paiement des repas.

Le contrat de vente de repas conclu précédemment doit être adapté pour tenir compte de l'évolution des besoins et du fonctionnement des services. Les modifications proposées concernent notamment :

- la transmission des propositions de menus (art. 4.1);
- les conditions relatives aux commandes (art. 4.2);
- les conditions relatives aux livraisons (art. 4.3);
- l'ajout de dispositions spécifiques aux jours de grève (art. 4.4).

Le contrat initial prenant fin au 27 août 2027, il est proposé que le nouveau contrat prenne effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et soit conclu jusqu'au 31 août 2029.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de fourniture de repas à intervenir avec la SPL De la Terre à l'Assiette et d'autoriser Monsieur Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document à cet effet.

Christophe BERGERAC s'interroge sur la partie du contrat relative à la tarification réduite de 50 % appliquée à chaque repas et goûter en cas de grève connue postérieurement à la saisine des effectifs prévisionnels.

Monsieur le Maire répond que le contrat en cours ne prévoit pas de disposition particulière sur les ajustements en cas de grèves et la SPL facture les repas commandés le jeudi de la semaine précédente. Il précise que le nouveau contrat intègre un tarif qui permet de prendre en charge seulement une partie des coûts fixes incompressibles de la SPL et notamment l'énergie et le personnel.

Vote : UNANIMITE

7. AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA explique les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Ouverture de poste suite à recrutement :

A la suite du recrutement d'une responsable du service Culture, et afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste dont le départ à la retraite est prévu au 1er octobre 2026, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Réajustement de temps de travail :

A la suite du départ d'un agent d'entretien et d'une réorganisation des missions au sein de L'échappé, il est proposé de supprimer un poste d'agent technique à temps non complet de 27/35ème et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 33/35ème.

Suppression de postes suite à des départs

Par délibération en date du 4 février dernier, le conseil municipal a approuvé la création de postes afin d'anticiper le recrutement d'un agent au CCAS, et ce en fonction du ou de la candidat.e retenu.e. Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

CULTURE	Suppression	Création	Date d'effet
Attaché territorial		1 TC 35/35	01/06/2026
Agent technique	1 TNC 27/35	TNC 33/35	01/06/2026
SERVICES ADMINISTRATIFS	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 TC		01/06/2026

Vote : UNANIMITE

8. AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement du Comité Social Territorial

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST).

Il précise que les dispositions légales prévoient que :

- Un Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Par ailleurs, l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit, que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Enfin, et conformément aux articles R.252-33 à 36 du CGFP, Monsieur le Maire rappelle que :

- le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette ci-dessous, qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST, et ce après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

- que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de 106 agents, composés de 70 femmes (66,04%) et 36 hommes (33,96%).

- que les organisations syndicales représentées au CST ont été consultées dans la séance du comité du 5 mai dernier.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'instituer un Comité Social Territorial et un F3SCT au sein du CST pour le nouveau mandat,
- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et au F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires de l'employeur au Comité Social Territorial et au F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Edmond HUBÉ souhaite connaître le nombre actuel de représentants titulaires du personnel et de l'employeur.

Nadine SAURA répond que le nombre est déjà paritaire et fixé à 4 représentants pour chacun des collèges.

Vote : UNANIMITE

9. AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA explique que les articles L.731-3 et suivants du code général de la fonction publique ont généralisé le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux et ont précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi mettre en place l'Allocation aux Parents d'Enfants handicapés (APEH).

Cette allocation est une prestation d'action sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés selon les conditions réglementaires suivantes :

- Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%,
- L'allocation est versée uniquement sur demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : elle sera versée au 1er jour du mois de la demande et ne fera pas l'objet d'une rétroactivité,

- La perte de l'AAEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH,
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois,
- Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents,
- Son montant mensuel est de 183 € bruts au 1^{er} janvier 2026 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ministérielle,
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation,
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent devra produire, à l'appui de sa demande, un des documents suivants :

- une carte d'invalidité
- une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées),

Il devra également fournir une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint/autre parent.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ainsi que les conditions d'attribution,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cet effet,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'exercice en cours, et suivants, au chapitre 012.

Serge SIMON aimerait connaître le nombre de parents potentiellement concernés par cette action.

Olivier VILLETELLE répond que 3 agents devraient percevoir cette allocation soit un montant annuel d'environ 6 000 €.

Vote : UNANIMITE

10.AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES : Crédits alloués à la formation des élus

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA rappelle que le droit à la formation s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation financé sur le budget de la collectivité,
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123-14 du CGCT précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le budget de formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais annexes de déplacements et de séjour ne rentrent pas dans ce budget. Ils sont remboursés par le biais du budget général sur la base des forfaits applicables aux fonctionnaire d'Etat.

La prise en charge ne pourra intervenir que si l'organisme formateur est agréé par le Ministère chargé des collectivités locales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux) et après établissement, au préalable, d'un ordre de mission.

Afin de faciliter la prise de fonction des élus, de favoriser leur montée en compétence sur des thématiques spécifiques qui leur sont confiées, il est proposé de retenir les principaux axes de formation suivants :

Axe 1 : Le statut et le rôle de l' élu

Axe 2 : L'environnement institutionnel

Axe 3 : L'urbanisme et les finances publiques pour les élus ayant reçu délégation en la matière

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

L'estimation du budget annuel maximum pouvant être alloué à la formation des élus sur le mandat 2026-2032 est donc, à ce jour, de 24 156 €. Ces charges constituent, pour le budget communal, une dépense obligatoire. Toutefois, le caractère obligatoire de ces dépenses n'implique pas l'inscription de la totalité des crédits. Il est proposé d'inscrire 2 500 € de crédits au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et :

- D'inscrire au budget principal, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

- D'approuver les axes de formation tels que définis ci-dessus,
- d'approuver les modalités de prise en charge des frais de formation des élus municipaux,
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer les conventions susceptibles d'intervenir entre la ville de Sorbiers et les organismes de formation agréés.

Pour Christophe BERGERAC, les axes 1 et 2 proposés sont, en principe, inscrits au catalogue de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Vote : UNANIMITE

11. ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – PARENTALITÉ : Règlement intérieur périscolaire 2026/2027

Rapporteur : Ludivine VIOLOT

Par délibération en date du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a renouvelé le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découverte, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Ce règlement doit faire l'objet d'une actualisation pour s'adapter à l'évolution du fonctionnement du service, et notamment des modalités de réservation de repas auprès de la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette », à compter de septembre 2026.

Il vous sera proposé d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal actualisé ci-annexé.

Edmond HUBÉ note que les taux d'encadrement appliqués à Sorbiers sont supérieurs à ceux imposés par la réglementation.

Olivier VILLETELLE répond que la ville de Sorbiers applique les taux qui permettent de percevoir les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'Accueil de Loisirs. La commune peut ainsi proposer aux familles un service renforcé de qualité, et ce à moindre coût.

Vote : UNANIMITE

12. JEUNESSE – ÉCONOMIE – CITOYENNETÉ : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Subvention séjours de vacances collectifs

Rapporteur : Farida SEFSAF

Farida SEFSAF explique que dans le cadre de leur politique d'action sociale familiale, les Caisses d'Allocations Familiales (Caf), par le biais de la branche Famille, visent à répondre aux besoins des familles et des collectivités. Cette ambition se concrétise par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) et notamment en incitant les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

La convention ci-annexée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention séjours de vacances pour les enfants et les adolescents dans le cadre des CTG.

Elle a pour objet le versement, à la collectivité, d'une subvention de soutien aux séjours de vacances à hauteur de 20 €/journée enfants, dans la limite de 70 journées enfants.

La présente convention de financement est conclue pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à la signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE

13. JEUNESSE – ÉCONOMIE – CITOYENNETÉ : Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2026

Rapporteur : Farida SEFSAF

Farida SEFSAF expliquera que la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire en faveur des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux...), résidant sur la commune et en coopération avec le Département (qui assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Visant à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- Et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le Département a reconduit cette action pour l'année 2026, pour un volume de 90 heures, pour un coût de 20,2 € par heure soit 1 818 €, sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum 105 heures. Les contrats sont à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2026, la convention ci-annexée prévoit une égale participation de la commune et du Département. Elle s'élève pour chacune des parties à 10,10 € de l'heure, pour un total de 90 heures suivant les modalités de ladite convention.

Vous serez invités à approuver les termes de la convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à la signer.

Vote : UNANIMITE

14.AFFAIRES GÉNÉRALES – FONCIER : Régularisations foncières du chemin du Sapey

Rapporteur : Séverine ALLEGRA

Séverine ALLEGRA rappelle que la création du barrage écrêteur des crues sur la rivière de l'Onzon a nécessité à l'époque le déplacement de la route départementale 23, devenue M23, entraînant la modification de l'accès au chemin du Sapey et le transfert de l'entreprise de négoce en bois appartenant à M. GERIN qui se trouvait sur le tracé de la future RD23.

Dans le cadre de cette opération, Saint-Etienne Métropole s'est porté acquéreur de diverses parcelles pour réaliser les aménagements et la relocalisation de l'entreprise précédemment citée.

Il convient dès lors de procéder aux régularisations foncières et de transférer l'emprise du nouveau chemin rural à la commune, seule compétente en la matière.

Les frais et honoraires découlant de ces actes seront à la charge de la Métropole.

Aussi, il est proposé que la commune acquiert à Saint-Etienne Métropole les parcelles B 2023, B 2025, B 2028 pour une surface totale de 938 m², telle que figurant au plan de division ci-joint, représentant l'emprise du Chemin rural du Sapey au prix de 0,40 euros/m² soit un montant total de 375,20 euros, et autorisera Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme administrative, ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Il est également acté que les parcelles B 2023, B 2025, B 2028 constitutives du nouveau tracé du chemin du Sapey seront classées en nature de chemin rural, relevant du domaine privé de la commune.

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Prochaine séance le 24 juin 2026 à 19h30.

Sorbiers, le 19 mai 2026.

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL



